



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 12744

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il peut lui préciser les perspectives d'inscription à l'ordre du jour des travaux du Parlement du projet de loi relatif au code de l'éducation (AN - n° 198) en instance depuis le 30 juillet 1997.

Texte de la réponse

Le projet de code de l'éducation s'inscrit dans le programme général de codification des textes législatifs et réglementaires que le Gouvernement a entrepris de mener à bien et dont il a confié la responsabilité à la commission supérieure de codification. Le projet de loi relatif à la partie législative du code de l'éducation, adopté par le conseil des ministres le 30 juillet 1997, après avis du Conseil d'Etat, et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, a été examiné et adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 27 mai 1998. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaite que, selon les possibilités du calendrier parlementaire, ce projet de loi vienne rapidement en discussion au cours de la prochaine session. La publication du code de l'éducation permettra en effet d'opérer une simplification et une clarification significatives du droit de l'éducation et constituera un document de référence pour les étudiants, les élèves et leurs parents ainsi qu'un instrument de travail pour les chefs d'établissement, les enseignants et tous les autres personnels ayant en charge le service public de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12744

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1868

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4297